

CONCOURS ou EXAMEN

 (1)

 (1)

CADEC

ouvert le 14 mars 2023

à _____

N° de copie

Réservé au correcteur

subi à titre interne (1)

à titre externe (1)

Peurs socle de la République.
 mission de faire respecter ces valeurs
 animer l'équipe pluridiscipli-
 des prises en charge
 pluralité des agents
 qui favorise la
 et proposé aux

ont aux
 te

Epreuve de questions à réponses courtes

Colonne réservée
à l'organisateur

Signature des correcteurs

Note attribuée
(Réservé au Jury)

100126

1 }

2 }

Visa du Jury ou de la
Commission de Surveillance

2




Question n° 1.

Selon le règlement d'emploi de 2014, relatif aux missions du RUE de la RTT, ce dernier doit -notamment- garantir la qualité de l'accueil des usagers au sein de l'unité.

Dans un premier temps, nous énoncerons les grands principes régissant le droit des usagers en matière d'accueil au sein de l'unité avant de mentionner les outils indispensables mis à la disposition des professionnels afin de garantir un accueil qualitatif du public concerné.

Le projet pédagogique de l'unité -découlant du projet de service- décrit la procédure d'accueil pensée en équipe pluridisciplinaire. Il tient compte de la réglementation en vigueur et notamment de la loi du 2 janvier 2002 relative aux droits des usagers. Les conditions d'accueil du public sont pensées et matérialisées (secrétariat, salle d'attente avec affichage de la charte des droits des usagers par exemple).

Selon l'unité dont le RUE a la charge, différents outils sont à la disposition des personnes accueillies. Lors du premier rendez-vous, le RUE accueille le jeune et ses représentants légaux afin de présenter le service, ses missions et son organisation. Il introduit les professionnels de l'unité. Par exemple, en milieu ouvert, il peut s'agir de l'entretien à 5 jours durant lequel le RUE remet le livret d'accueil,

(1) Cocher la case correspondante.

Question n°3

La PJJ assume deux missions
délinquants et l'
en matière de
jeunesse, et
de protection

engage la DIFC en concertation avec la famille et le jeune et énonce les principes inhérents aux missions de service public (neutralité, loyauté notamment).
Le RVE fixe le cadre d'intervention des professionnels et reprend l'origine du mandat judiciaire. Il explique l'utilisation du logiciel PARCOURS et remet la lettre de la CNIL. Les usagers sont informés du règlement intérieur et - s'il s'agit d'une unité d'hébergement, le projet personnalisé d'accueil est conjointement rédigé. Les personnes sont laissées libres de s'exprimer et de poser les questions qu'elles souhaitent. Le RVE se met à disposition en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice de la mesure et laisse place aux intervenants de l'équipe en charge du suivi.

Pour finir, il apparaît essentiel de régulièrement évaluer - grâce à la participation des usagers (questionnaire satisfaction) la pertinence de la procédure d'accueil et, le cas échéant, la faire évoluer afin de répondre au plus près des besoins des personnes accueillies.

Question n°2

Liberté, Égalité, Fraternité. Voici les valeurs socle de la République. Le RUE, fonctionnaire d'État a pour obligation de faire respecter ces valeurs fondatrices et pour mission de coordonner et animer l'équipe pluridisciplinaire de l'unité, tout en garantissant la qualité des prises en charge proposées. Nous montrerons en quoi le devoir d'exemplarité des agents concernant les principes fondamentaux du service public favorise la promotion des valeurs de la République dans l'accompagnement proposé aux jeunes sous main de justice.

En lien avec le directeur de service, le RUE rappelle régulièrement aux agents le cadre légal et notamment la loi du 20 avril 2016 et la note PJJ du 25 février 2015 portant sur le devoir de neutralité des fonctionnaires et rappelant que la laïcité garantit la qualité de prise en charge des mineurs. Ces grands principes sont repris dans les projets de service et d'unité, comme étant transversaux dans l'accompagnement à construire en faveur des jeunes. Le RUE va également pouvoir mobiliser le référent laïcité citoyenneté en qualité de soutien technique spécifique auprès de l'équipe. Le RUE va mobiliser l'équipe afin de conduire des projets tenant compte de la transmission des valeurs républicaines auprès de notre public.

Ainsi, l'émergence des stages de citoyenneté et leur construction en termes de contenu est un exemple illustrant parfaitement le rôle de l'équipe dans la transmission pédagogique des valeurs de la République. En effet, les notions de respect, de solidarité y sont travaillées. Par ailleurs, en s'inscrivant dans les projets PJJ promotrice de santé, l'équipe pluridisciplinaire s'appuie sur le travail autour des compétences psychosociales (savoir-faire et savoir-être) - en lien avec les conseillers techniques en promotion de la santé - pour soutenir les jeunes dans une inscription citoyenne porteuse de valeurs républicaines. En effet, permettre aux jeunes suivis - souvent victimes d'exclusions - de réhausser l'estime de soi et mieux maîtriser leurs émotions est un préalable pour se sentir pleinement citoyen au sens d'inséré socialement via l'intégration des normes et valeurs sociétales.

En conclusion, le RUE soutient toutes les actions menées par l'équipe en veillant, avec le concours du RIC et des CTPS, à la transmission permanente des valeurs de la République, comme objectif transversal de la prise en charge éducative.

Question n°3

La PJ assume deux missions principales : la prise en charge des mineurs délinquants et l'exercice de MJIE et AETIO (sous certaines conditions) en matière d'assistance éducative. Service expert dans le domaine de la jeunesse, nous montrerons en quoi les missions de la PJ sont des missions de protection de l'enfance, avant de mettre en perspective les enjeux partenariaux en la matière et la place de la PJ dans le schéma de protection de l'enfance.

Sur le volet pénal, l'entrée en vigueur du CJPT en septembre 2021, est venue réaffirmer la philosophie de l'ordonnance de 1945 : un mineur délinquant doit être protégé et l'éducatif doit primer. La prise en charge pluridisciplinaire proposée à ces jeunes et leur famille permet souvent la mise en lumière de parcours carencés et favorise une prise en charge globale entrant pleinement dans le champ de la protection (santé, insertion et parfois placement). Sur le volet civil, l'exercice des MJIE, compétence exclusive de la PJ et seule mesure d'assistance éducative non frappée d'Appel, est une aide à la décision du magistrat, fondamentale dans nombre de situations où les tentatives de plan d'aide administratif (subsidiarité) ont échoué. La PJ est également réaffirmée dans sa place d'experte sur des questions spécifiques telles que la radicalisation ou encore l'accompagnement et l'évaluation des mineurs de retour de zones de guerre en lien avec des organisations terroristes (MJIE et AETIO). De plus, et de manière très pragmatique, les équipes d'éducateurs, psychologues et assistants de service social sont régulièrement à l'initiative d'informations préoccupantes permettant, le cas échéant, de protéger des mineurs en danger.

La protection de l'enfance est désormais une priorité nationale. Différentes réformes se sont succédées (2007, 2016) jusqu'à la loi de février 2022 dite loi Taquet, mettant en lumière la nécessaire coordination des acteurs et plus particulièrement l'ASE et la PJ. La création des observatoires en protection de l'enfance (National et Départemental) intègre que la PJ y participe, ceci afin d'ajuster les réponses aux problématiques soulevées, notamment de manière territorialisée où la direction territoriale (DT et RPT notamment) siège. La PJ, en lien avec l'ASE - chef de file de la protection de l'enfance - participe à la nécessaire articulation des acteurs permettant la coordination des prises en charge et veille à la continuité du parcours du jeune (mission dévolue au RVE). Ainsi, la PJ est un acteur majeur et incontournable de la protection de l'enfance.

Note attribuée
(Réservé au Jury)

1 }

2 }

informément au règlement d'emploi
 ione et coordonne l'équipe pluri-
 large; j'assure le lien avec
 éducateur expérimenté
 érie constituée de
 collectif.
 m arrivée
 ulées.
 les

Epreuve de questions à réponses courtes

1

Question n°4: La pandémie liée au COVID-19 est venue bouleverser les pratiques professionnelles, amenant l'administration à déployer massivement le télétravail. Depuis, largement intégré dans les modalités de travail des agents, le télétravail vient questionner les organisations de travail établies et nécessite une vigilance particulière de l'encadrement de proximité. Dans un premier temps, nous montrerons les vertus du télétravail avant de souligner les risques nécessitant certaines précautions.

Le télétravail est accordé à l'agent qui en fait la demande et à la condition que tout ou partie de ses missions soient télétravaillables. Par exemple, lorsqu'un agent exerce en milieu ouvert, il est possible d'assurer les missions de rédaction de rapports, phoning et mailing en distanciel. Les conditions au sein des unités sont parfois défavorables pour rédiger sereinement (bureaux partagés, multiples sollicitations...) et le télétravail constitue clairement une alternative efficace pour ce type de mission. Le télétravail évite également certains déplacements inutiles et participe à réduire la fatigabilité de l'agent, ses frais de transport ou encore son empreinte carbone.

Le télétravail peut également constituer une forme de pause avec le collectif de travail dans lequel l'agent est inscrit, lui permettant de réduire les risques psychosociaux et les éventuelles tensions.

Toutefois, le rythme du télétravail accordé doit être pensé avec l'agent et validé par le cadre afin que l'agent soit toujours mobilisé au sein du collectif de travail. Il s'agit également de veiller à ce que l'agent ne s'isole pas et de mettre en place des moyens permettant non seulement de soutenir l'agent lorsqu'il

actions de sa hiérarchie
- catem - soit se
pour l'année
délais de
aucun
d

est en distanciel, mais aussi de contrôler l'efficacité du dispositif. Par exemple, en tant que RVE, je proposerais la construction d'une fiche individualisée validée par l'agent avec des tâches précises à accomplir en télétravail et les délais de rendus / compte-rendus à l'encadrement de proximité.

Enfin, en lien avec le DS, une note rappelant la procédure de sollicitation de télétravail pourrait garantir le respect des délais de pose dans le logiciel Harmonie (et de validation par le N+1) et ainsi favoriser la garantie de la continuité du service public par le responsable d'unité.

Pour conclure, la mutabilité du service public est intéressante avec l'option du télétravail mais il conviendrait de l'intégrer dans tous les projets d'unités afin que les règles inhérentes au fonctionnement du service soient collégialement mises en perspectives en faveur de la qualité de vie au travail, en lien avec les assistants de prévention.

CAS PRATIQUE

Sous l'égide du directeur de service, et conformément au règlement d'emploi de 2014 précisant les missions du RUE, j'anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire; je veille à la qualité de prise en charge; j'assure le lien avec la juridiction et je manage l'équipe de l'unité.

A ce titre et au regard des difficultés repérées avec l'éducateur expérimenté de l'unité éducative de milieu ouvert, j'élabore une stratégie constituée de plusieurs étapes et sur deux niveaux: l'individuel et le collectif.

Tout d'abord, je reprends méthodiquement l'historique - depuis mon arrivée, des retards dans les écrits de l'agent et des remarques déjà formulées. Je propose un espace de dialogue à l'agent pour qu'il m'explique les motifs des retards. Je décide de ne pas évoquer, dans un premier temps, le contenu des rapports. En effet, afin de ne pas braquer l'agent et de pouvoir construire sereinement l'accompagnement professionnel, un seul objectif doit être poursuivi à la fois. Je souhaite donc que l'agent me donne des explications sur les délais, en m'appuyant sur son listing PARCOURS et notamment les mesures censées être terminées. Je lui propose mon aide pour éventuellement réaménager son emploi du temps - de manière transitoire - pour qu'il rattrape le retard accumulé. Je m'applique à l'écouter, tout en restant ferme et bienveillante quant aux missions qu'il doit assurer. J'en profite pour lui faire un rappel sur le droit des usagers et le respect de jeunes quant au rendu des écrits dans les délais (procédure, mobilisation de l'avocat...). Les arguments en faveur des jeunes et des familles sont souvent des leviers auprès des équipes qui œuvrent dans leur intérêt. Si l'agent se montre toujours réfractaire, je propose - par écrit désormais - un plan d'action permettant de résorber ses retards. Je lui fixe des points mesures plus fréquents pour éviter que la situation se dégrade. Si l'amélioration n'est pas notable, je sollicite parallèlement le directeur de service afin de comprendre si cette problématique s'était déjà posée avant mon arrivée et n'aurait peut-être pas été mentionnée dans ses CREP antérieurs. Nous élaborons ensemble, avec le DS, la suite de la stratégie. Face à la résistance de l'agent, nous ferons une médiation avec le directeur de service, ce qui permettra à l'agent de mesurer la cohérence et la légitimité des

actions de sa hiérarchie. A l'occasion de la tenue du CRFP de l'éducateur : soit sa situation s'est améliorée et je noterai en objectif pour l'année à venir qu'il doit être soucieux de respecter les délais de rendu des rapports ; soit la situation n'a connu aucun effort et j'envisagerai de baisser sa notation sur les écrits professionnels, en argumentant avec toutes les tentatives d'accompagnement proposées, sans que l'agent ait pu s'en saisir (ou voulu s'en saisir).

Parallèlement, je décide de traiter du contenu des écrits professionnels de manière collective, d'autant que les magistrats - avec lesquels je suis en lien régulier - se plaignent de la qualité des écrits de plusieurs professionnels.

Pour ce faire, je ne vise personne et amène l'équipe à travailler sur la notion d'écrit professionnel : en réunion d'équipe, nous déterminons ensemble une méthodologie permettant un travail par thématique en petits groupes sur deux séances et une troisième permettant une restitution en grand groupe. Plusieurs membres de l'équipe - dont l'assistante sociale qui est valorisée pour la qualité de ses écrits par l'intégralité de l'équipe - manifestent de l'engouement pour ce travail, ce qui facilite la mobilisation de toutes et tous. Entre temps, j'avais pu informer les magistrats de la démarche engagée et ils avaient pu me préciser leurs attentes et points de vigilance.

Au terme des groupes de travail, plusieurs constats ont émergé de la part de la majorité des professionnels - dont l'éducateur expérimenté résistant - : aucune formation, ni travail sur les écrits n'avait été engagé depuis dix ans. A travers le collectif, cela a permis à l'agent de se sentir moins seul face à la difficulté à rédiger. Mon intention était de favoriser l'expression de leurs besoins et de tenter de répondre à leur demande.

Ainsi, nous avons retravaillé la trame des rapports en lien avec la nouvelle procédure qui implique le CJPT. Le directeur de service la valide pour le STETIO. Nous nous sommes rapprochés du Pôle Territorial de formation afin de proposer l'organisation d'une formation sur site pour l'ensemble du STENO, avec pour

Note attribuée
(Réservé au Jury)

1	<input type="checkbox"/>	}	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>		

Epreuve de questions à réponses courtes.

2

objectif de développer une culture commune.

Pu ailleurs, les magistrats ont été conviés à une réunion d'équipe et ont fait part de leur satisfaction à voir évoluer les écrits professionnels.

Lors d'une réunion de service, j'ai sollicité le directeur pour qu'il vienne valider le travail engagé - au démarrage avec résistance - par toute l'équipe.

Au travers de la situation individuelle d'un agent, c'est l'ensemble de l'unité, mais aussi du service qui a engagé un travail réflexif sur les pratiques de l'écrit professionnel, les délais et le contenu.

L'impulsion et la stratégie est de la compétence du RUE (et du DS), mais le résultat n'est engageant que lorsque l'équipe elle-même sait s'en saisir pour aller vers de nouvelles pratiques, validées collégialement.

En conclusion, en tant que RUE, je recherche autant que possible le dialogue et l'adhésion du groupe, tout en ne perdant pas de vue l'objectif et le cadre que je dois tenir, dans l'intérêt non seulement des agents mais aussi et surtout, des jeunes dont nous avons la responsabilité de l'accompagnement.